

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

1) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et l'implication des jeunes dans la vie communale.

Il est situé 8 rue des sports à Bonchamp-Lès-Laval, à côté du complexe sportif.

L'accueil (ALSH) est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Par conséquent, il est dans l'obligation de respecter les normes d'encadrement d'où la présence d'animateurs et d'éducateurs diplômés lors de chaque ouverture.

Dans le cadre du PEDT, la commune vise à développer les trois axes principaux suivants :

- Favoriser les différents modes d'apprentissage
- Contribuer à une éducation citoyenne et prévenir des comportements d'incivilité ou de violence
- Placer l'enfant et le jeune au centre des actions de par leur participation.

2) PUBLIC ACCUEILLI

Les jeunes à partir du CM2 et jusqu'à 17 ans inclus scolarisés ou résidents sur la commune de Bonchamp-Lès-Laval et inscrits à l'Espace jeunes.

3) FONCTIONNEMENT

C'est un espace permettant aux jeunes de rencontrer l'animateur pour discuter, proposer ou créer des projets (activités, sorties, camps).

C'est également un lieu ludique où les jeunes peuvent s'amuser (jeux de société, billard, baby-foot, tennis de table, consoles...). Ils ont la possibilité de participer aux animations proposées par les animateurs ou de venir en "accueil libre". Ce qui caractérise le fonctionnement de cet accueil, c'est sa véritable souplesse, les jeunes peuvent partir et venir quand ils le souhaitent pendant les horaires d'ouverture. **Les parents redeviennent responsables de leur enfant dès qu'il quitte la structure.**

En cas de fermeture de l'Espace Jeunes, les Jeunes sont avertis par les réseaux sociaux et un affichage est apposé à l'entrée de la structure.

Les programmes d'activité sont disponibles sur : <https://www.bonchamp.fr>

Le service Jeunesse se réserve le droit de modifier à tout moment, le lieu ou le programme des activités en fonction des conditions météorologiques ou en cas d'événement imprévu. Une activité de substitution sera alors proposée. En cas d'absence non justifiée de l'enfant, l'activité, même de substitution, fera l'objet d'une facturation comme prévue initialement.

4) HORAIRES D'OUVERTURE

HORS VACANCES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES
<p>MERCREDI 9h30-11h30 : Plan mercredi RÉSERVÉ AUX CM2 13h30-17h30 : - Accueil libre + Animations</p> <p>VENDREDI 16h30-21h : Accueil libre A partir de la 6ème : Avant chaque période de vacances, sortie ou animation jusqu'à 22h</p> <p>SAMEDI 13h30-17h30 : Accueil libre + Animations</p>	<p>DU LUNDI AU VENDREDI</p> <p>10h-12h : Accueil libre + Animations</p> <p>13h30-17h30 : Accueil libre + Animations</p> <p>19h-21h : Animations</p> <p>A partir de la 6ème : Sorties occasionnelles (14h-22h ou 19h-21h)</p>
<p>LES MERCREDIS CREATIFS (Inscription à l'année scolaire) Les mercredis de : 13h45/14h45 ou 15h/16h ou 16h15/17h15</p>	<p>MINI-CAMPS Selon programme diffusé en début d'année civile</p>
 Les horaires peuvent varier en fonction des animations proposées. En soirée, l'espace Jeunes peut être fermé lors des sorties.	

5) MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

L'adhésion à l'Espace Jeunes est valable une année scolaire (de septembre à août de l'année suivante). Elle doit se faire auprès de la Maison des Sport et de la Jeunesse.

Pour s'inscrire, chaque année il faut :

- remplir une fiche d'inscription ou de renouvellement
- compléter, vérifier et signer la fiche sanitaire du jeune
- s'acquitter de la cotisation annuelle qui s'élève à 10 € (à régler au trésor public lors de la réception de la facture ou par prélèvement automatique).

Concernant les animations ou les sorties, les inscriptions se font auprès des animateurs de l'Espace Jeunes ou à l'accueil de la Maison des Sports et de la Jeunesse. Pour les activités payantes, une autorisation parentale devra être complétée par les parents pour validation.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions aux soirées (à Bonchamp) se font au plus tard à 17h30 le jour même et pour les sorties elles devront être effectuées au plus tard la veille (dans la limite des places disponibles).

Tout dossier incomplet, 8 jours avant l'activité, entraîne automatiquement l'annulation de l'inscription.

Concernant les mini-camps, les modalités d'inscription et de tarification seront indiquées sur la plaquette d'information.

6) CONDITIONS D'UTILISATION

Chaque jeune est responsable de l'ordre et de la propreté du local.

Boissons alcoolisées, boissons énergisantes et autres produits illicites sont interdits à l'intérieur de l'espace jeunes.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure (décret 2006-1386).

Les utilisateurs s'engagent à ne pas dégrader les installations et le matériel mis à disposition. La responsabilité de chacun est engagée en cas de détérioration. Il est strictement interdit de sortir du matériel des locaux sauf par le responsable pour une utilisation collective dans le cadre d'une activité proposée par l'Espace Jeunes.

Le non respect des règles peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7) RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités de l'espace jeunes sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'interviendra que si la responsabilité de la structure est engagée.

Les parents doivent souscrire une assurance pour les dommages que leurs enfants peuvent causer aux tiers et vérifier que ceux-ci sont bien couverts pour leurs activités extrascolaires.

L'Espace Jeunes dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.